

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D34 et D3
au territoire des communes de BLAIRVILLE et RIVIERE
TRAVAUX
de pose de réseau fibre optique SFR
Section hors agglomération
du 25 janvier 2024 au 29 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/01/2024, par laquelle SARL Vincent SENECHAL, fait connaître le déroulement des travaux de pose de réseau fibre optique SFR, du 25 janvier 2024 au 29 mars 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de réseau fibre optique SFR, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D34 du PR 6+789 au PR 8+390 et D3 du PR 16+9 au PR 17+9, hors agglomération, du 25 janvier 2024 au 29 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BLAIRVILLE et RIVIERE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

MAN

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D34 du PR 6+789 au PR 8+390 et D3 du PR 16+9 au PR 17+9, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLAIRVILLE et RIVIERE, du 25 janvier 2024 au 29 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, pour la RD 34
- limitation de la vitesse à 50 km/h, puis 30 km/h pour la RD 3

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....2.5 JAN. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable de l'Unité Etudes Routes et Mobilités
Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois

Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER

